

Département des Hautes-Pyrénées

Commune de SAZOS

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique

- de la dérivation des eaux de la source de Caillaou alimentant la commune de SAZOS et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de SAZOS,

RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Demandeurs :

- Mairie de SAZOS - 65120 SAZOS

Commissaire Enquêteur :

Maurice BOER
20 rue de la Croix Blanche
65100 OSSUN EZ ANGLES



SOMMAIRE

1^{ère} Partie LE RAPPORT	
1 GENERALITES	1
1.1 Préambule	
1.2 Objet de l'enquête	
1.3 Cadre juridique	
1.4 Nature et caractéristiques du projet	
1.5 Composition du dossier	7
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
2^{ème} partie LES CONCLUSIONS	
1 OBJET DE L'ENQUETE	11
2 AVIS, RECOMMANDATIONS ET JUSTIFICATIONS	

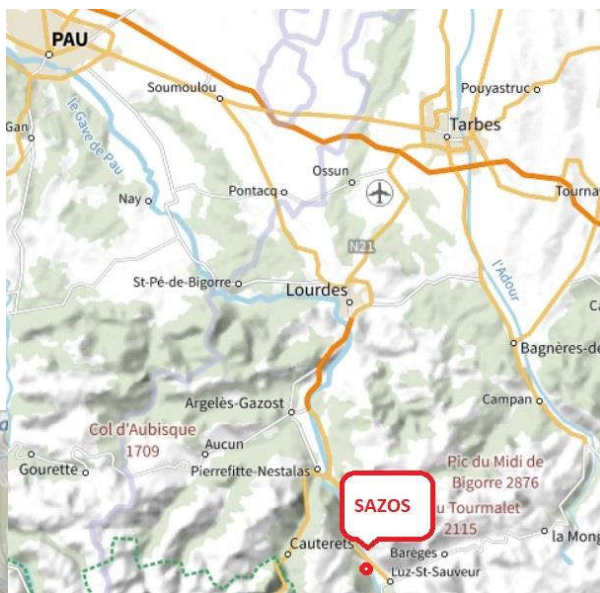
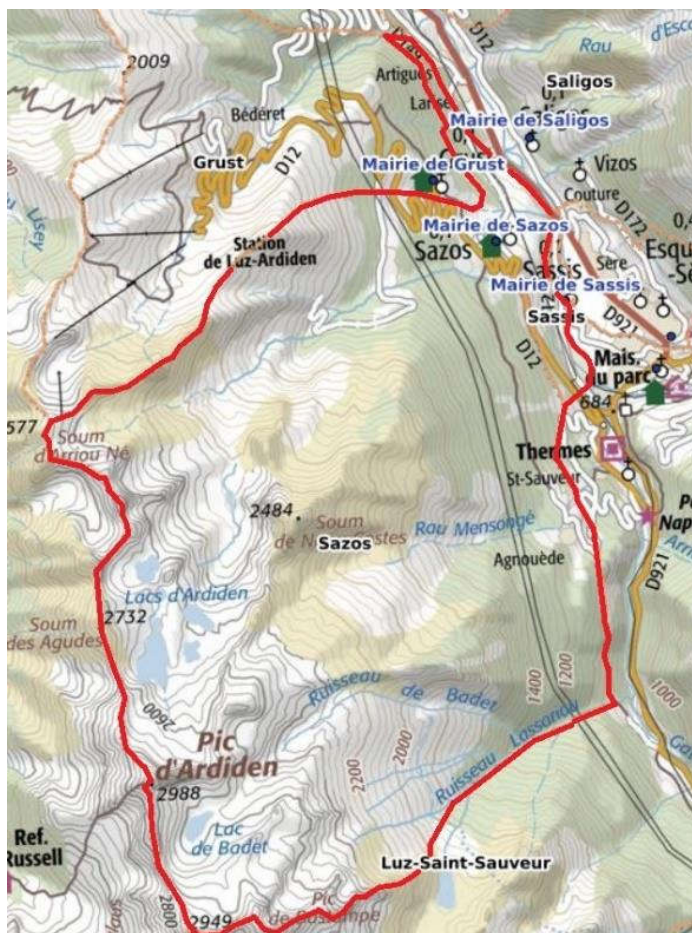
1) GENERALITES :

- Préambule

La commune de SAZOS est située dans le département des Hautes Pyrénées, au sud de la ville de TARBES.

Le village se situe en surplomb à l'ouest de la RD921 qui conduit à LUZ ST SAUVEUR, à une altitude d'environ 800 mètres.

La commune s'étend depuis les abords du gave de Gavarnie à 650 mètres jusqu'au Pic d'Ardiden qui culmine à près de 3000 mètres d'altitude.



La population de SAZOS a atteint près de 600 habitants au début du XIX^e siècle avant de chuter progressivement jusqu'à peine plus d'une centaine en 2007. Elle progresse ensuite pour revenir en 2020 à plus de 130 habitants permanents.

En période estivale 600 vacanciers environ arrivent sur la commune, entre le camping et les résidences secondaires.

L'alimentation en eau potable de la commune de SAZOS est assurée par deux ressources :

- La source de Latoue qui a un débit important permettant un prélèvement pour un tiers de sa production au profit de la commune de GRUST,
- La source de Caillaou, qui sert également d'alimentation d'appoint en eau pour la

commune de SASSIS depuis 2013.

Une troisième source, dite de Mounous était également exploitée par la commune de SAZOS jusqu'en 2009. Celle-ci a été abandonnée en raison des travaux importants nécessaires à sa mise aux normes.

- Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau de la source de Caillaou et sa déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral, lequel instituant par ailleurs la mise en place de périmètres de protection avec des servitudes et recommandations spécifiques.

- Cadre juridique

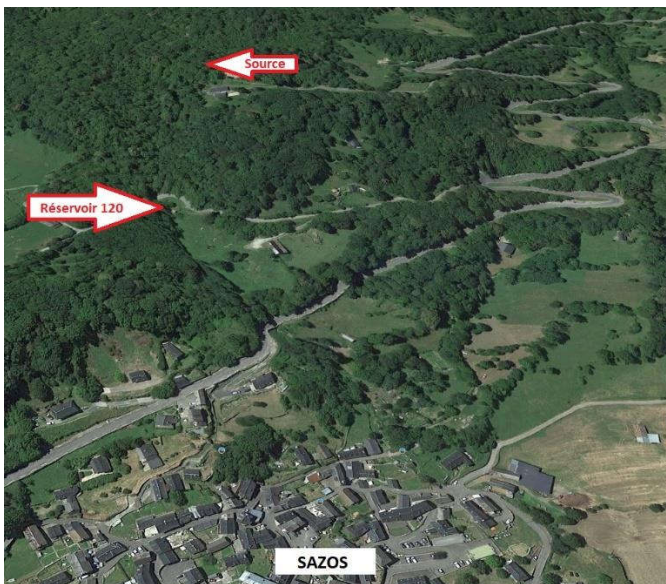
La présente procédure est prévue par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Le Code de l'Environnement, Titre 1^{er} du Livre II, notamment les articles L.214-3 et L.215-13 ainsi que la nomenclature annexée à l'article R.214-1 des opérations soumises à autorisation ou déclarations,
- Le Code de la Santé Publique, notamment les L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63,
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et R.111-1 à R.111-24,
- La Loi 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,
- Le Décret modifié 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le Décret d'application modifié 55-1350 du 14 octobre 1955,
- Le Décret modifié 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 01 décembre 2015,
- L'arrêté préfectoral du 06 octobre 1980 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental,
- L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine
- L'arrêté préfectoral n°65-2020-08-25-004 en date du 20 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sybille SAMOYAULT, secrétaire générale de la Préfecture des Hautes Pyrénées
- L'arrêté préfectoral n°65-2021-06-22-00002 prévoyant l'enquête publique,
- La délibération du conseil municipal de SAZOS en date du 06 mai 2013 sollicitant le lancement de l'enquête publique,
- La décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de PAU désignant Monsieur Maurice BOER en qualité de commissaire-enquêteur.

- Nature et caractéristiques du projet

Le captage :

Le captage est situé au lieu dit "Peyralade", à environ 500 mètres à l'ouest du bourg de SAZOS.



L'accès le plus simple se fait par la RD 12 qui conduit à Luz-Ardenen.



Il faut ensuite emprunter un chemin qui mène à l'ancienne grange de Monsieur CAGNATI, aménagée en résidence secondaire.

Le captage se situe sur la parcelle N°910p3 appartenant à la Commission Syndicale de la Vallée de BAREGES. Une convention est en place entre la commune de SAZOS, propriétaire du foncier et la Commission Syndicale.

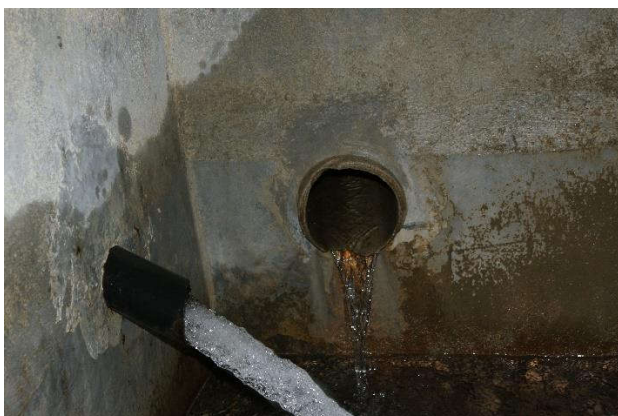
La zone de captage est située dans un espace boisé très pentu. Le périmètre de protection immédiate est délimité par une clôture récente mais mal entretenue. A l'intérieur du périmètre, la végétation a repoussé et cache en partie l'ouvrage de captage.



Les abords immédiats de la zone sont constitués de bois et taillis, empêchant toute activité susceptible de polluer.



L'ouvrage de captage est composé uniquement d'une chambre de captage dans laquelle se déversent les eaux de la source de Caillaou mais également celles de La Toue. L'hydrogéologue recommande de séparer ces deux arrivées dans deux ouvrages distincts.

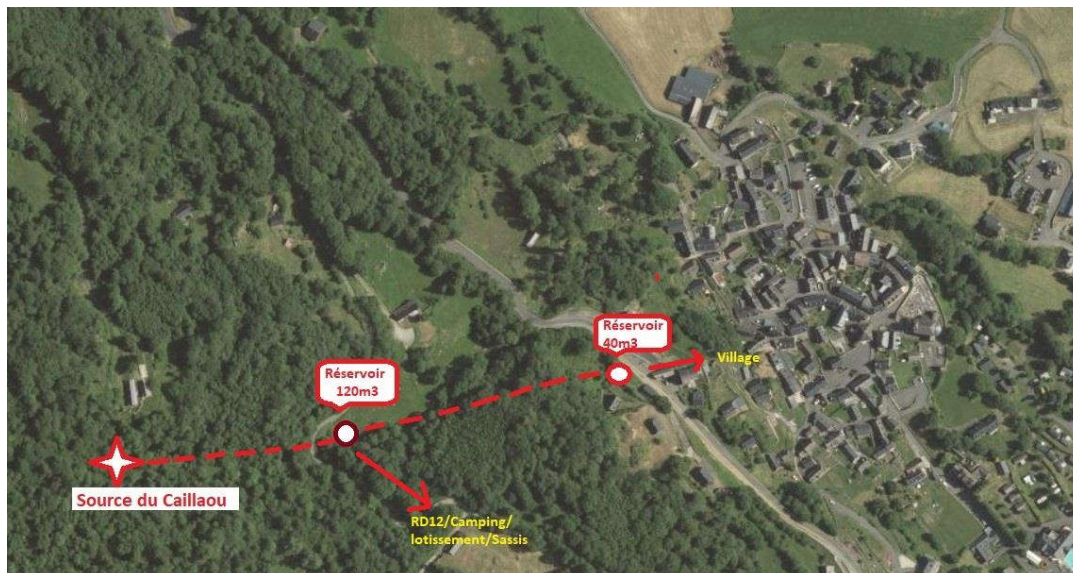


On constate que le débit de la source de La Toue est nettement plus important. Il n'y a pas de compartiment de décantation séparé. Les eaux s'évacuent partie par le réseau d'alimentation, partie par un trop plein qui rejoint le milieu naturel.

Le réseau :

Les eaux détournées descendent par gravitation vers un réservoir de "Lises" de 120 m³ où elles se divisent en deux réseaux de distribution équipés chacun d'un système U.V depuis 2019 :

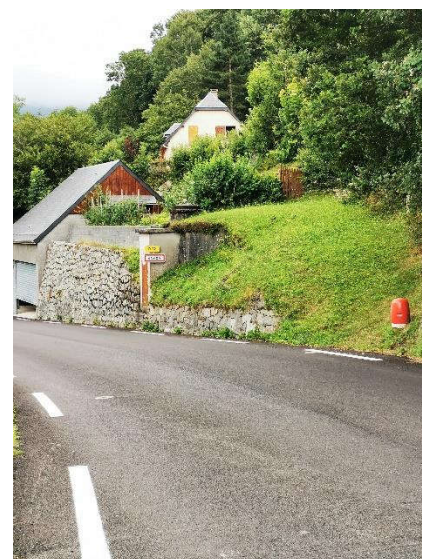
- Un départ vers le secteur RD12/camping/lotissement et la commune de SASSIS,
- Un départ vers un second réservoir dit de "Bégole" de 40 m³ pour l'alimentation du village de SAZOS.



La connexion avec le réseau de SASSIS permet une alimentation d'appoint et ne s'enclenche que lorsque le débit de la source de "Prat" desservant SASSIS s'avère insuffisant. Un compteur indépendant est en place.



Réservoir de 120m3



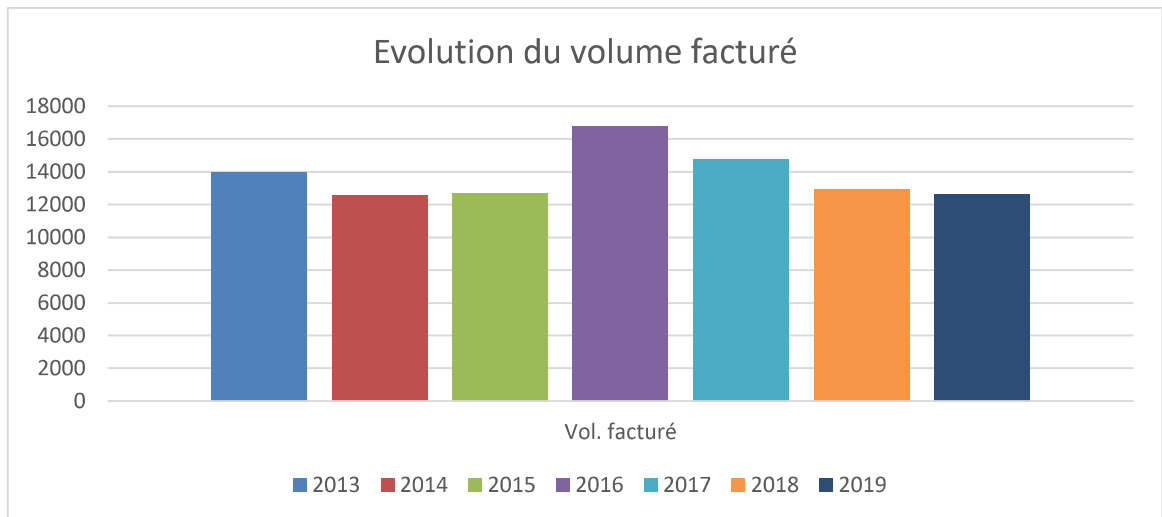
Réservoir de 40m3

Les Besoins et la ressource :

Les besoins :

La commune de SAZOS compte 130 habitants et 260 abonnés. En prenant en compte tous les paramètres influant sur la consommation, l'estimation du besoin en eau s'approche des 17.000 m³.

Depuis l'installation de compteurs en 2012, on constate que les relevés confirment cette estimation.



L'alimentation en eau potable de la commune de SASSIS est renforcée par le réseau de SAZOS d'un volume annuel estimé à 1200m³, essentiellement concentré sur la période estivale.

Le besoin global annuel pour SAZOS et SASSIS est donc de l'ordre de 18.000 m³, soit une moyenne de 50m³/jour avec une pointe maximale de 180m³/jour en été. Ce volume est couvert par la source de Caillaou mais aussi celle de La Toue.

Les compteurs installés en sortie des réservoirs ont indiqué en 2019 une distribution de 48.000 m³ avec trois fontaines qui coulent en permanence. La commune a commencé à équiper ces fontaines de robinets à poussoir en vue d'assurer une économie annuelle de l'ordre de 15.000 m³, abaissant le volume à mettre en distribution à 33.000m³/an (avec un rendement de réseau d'environ 55%), soit 90m³/jour ou 1litre/seconde.

La Ressource :

Les différentes mesures de débit effectuées sur la source de Caillaou varient de 0.2 à 0.6 l/s alors que celles de La Toue varient de 4 à 5 l/s à l'arrivée au brise charge Caillaou, soit après les trop-pleins intermédiaires.

Bilan besoins/ressources :

Le débit total des deux sources de plus de 4 l/s suffit donc à couvrir les besoins moyens de 1 l/s ainsi que les débits de pointe estimés à 3.9 l/s. La commune de SAZOS n'a jamais signalé de pénuries d'eau.

Le débit de la source de Caillaou ne constitue qu'une ressource d'appoint à celui de La Toue.

Qualité de l'eau captée :

La multitude d'analyses effectuées de 1995 à 2019, au niveau des réservoirs et de la distribution, ont permis d'établir que la source de Caillaou était occasionnellement touchée par une pollution de type microbiologique par la présence de coliformes. L'eau ne présente pas d'autre problème particulier pour la consommation en eau potable.

Le traitement :

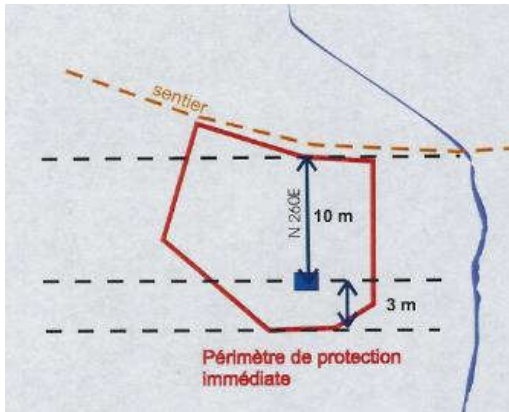
Malgré un rapport de l'hydrogéologue en 2008 ne l'exigeant pas, la commune a installé en 2019 des systèmes de désinfection par UV sur ses deux réseaux de distribution pour distribuer une eau irréprochable.

Les périmètres de protection :

- Le périmètre de protection immédiate :

L'emprise du P.P.I proposée par l'hydrogéologue englobe la zone de captage et l'ouvrage, le talus et un replat en surplomb. Il est matérialisé et protégé par une clôture depuis 2018 mais il n'a apparemment pas

été entretenu depuis cette date. La clôture de bonne qualité va rapidement subir les conséquences de cet état.



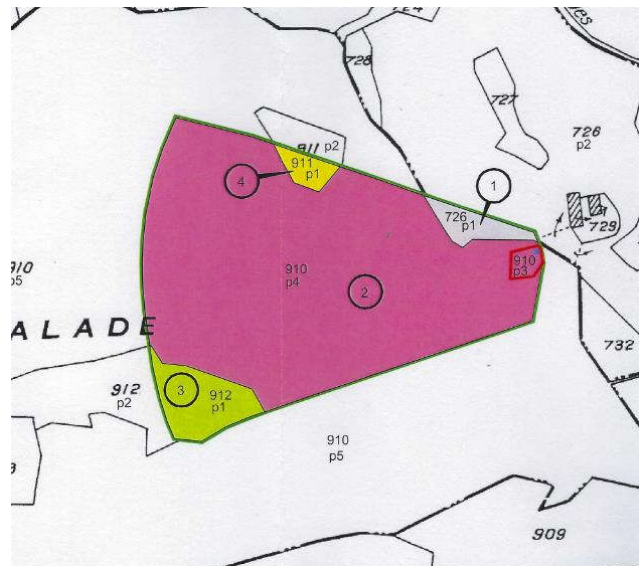
Le terrain appartient à la commune de SAZOS et fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Commission Syndicale de la vallée de BAREGE.

Les prescriptions d'usage s'appliqueront à ce périmètre. Dans l'ouvrage de captage à un seul compartiment, l'hydrogéologue préconise de séparer les venues des eaux de chaque source séparément.

○ Le périmètre de protection rapprochée :

Le PPR étend la protection en amont et permet, par les prescriptions habituelles, de restreindre l'activité en vue de garantir la qualité de l'eau drainée dans cette zone.

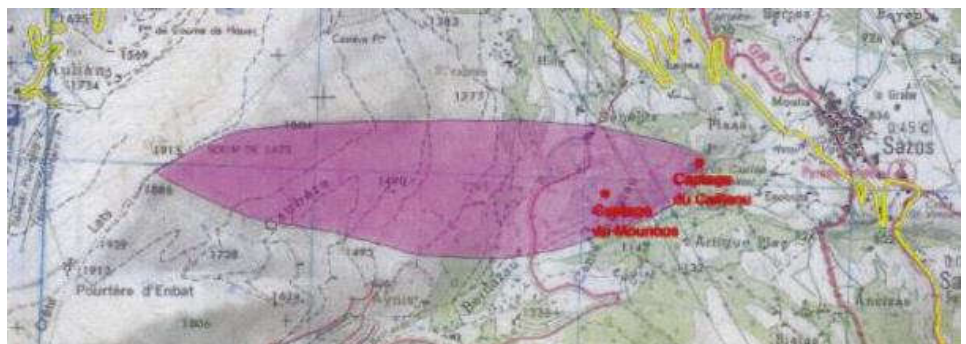
Cette zone se situe essentiellement sur la parcelle **910p4** appartenant à la Commission Syndicale et comprend également la parcelle **911p1** de Mme PLANTE, la **912p1** de Mr HAURINE et la **726p1** de Mr CAGNATI.



○ Une zone sensible :

Une zone sensible a été délimitée vers l'Ouest, en amont de la source de Caillaou, en prenant en compte le bassin versant.

Dans cette zone l'application de la réglementation en vigueur concernant la protection des eaux est recommandée.



Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne :

Le présent projet destiné à protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne, notamment dans le cadre de la *gestion durable des eaux souterraines* et *l'assurance d'une eau de qualité*.

- Composition du dossier

Le dossier placé à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête est composé de :

- L'Arrêté préfectoral n°65-2021-06-22-00002 en date du 22 juin 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités d'exécution,
- Le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection,
- Un rapport parcellaire des différentes parcelles concernées par les périmètres de protection,
- Un dossier d'enquête publique comportant :
 - Un "*addendum*" inséré en début de document destiné à informer le public sur la notion de rapport parcellaire en lieu et place d'enquête parcellaire. En effet, le périmètre de protection immédiate étant délimité sur une parcelle appartenant en indivis aux communes du canton de LUZ SAINT SAUVEUR, aucune enquête parcellaire n'est à adjoindre à l'enquête publique.
 - L'objet de l'enquête,
 - La présentation générale,
 - Le mémoire justifiant l'utilité publique,
 - Les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration,
 - Les incidences prévisibles de l'opération,
 - La compatibilité avec le SDAGE ADOUR GARONNE,
 - Les moyens d'intervention et de surveillance de la qualité des eaux,
 - Des annexes.

2) Organisation et déroulement de l'enquête :

- Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a été désigné par décision n° E21000048 / 64 du 01 juin 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif à PAU.

- Modalités de l'enquête

○ Rôle du commissaire-enquêteur dans la préparation et l'organisation de l'enquête

Le commissaire-enquêteur s'est rendu à la Mairie de SAZOS le 14 juin 2021 afin de s'accorder sur les modalités d'organisation de l'enquête. Les dates de permanence pendant les heures d'ouverture de la Mairie ont été arrêtées.

○ Visite des lieux

Le 10 juillet 2021, le commissaire-enquêteur a effectué une première visite des lieux et constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux habituels d'affichage.

Le 21 juillet 2021, une nouvelle visite des lieux a été effectuée en compagnie de l'employé communal qui a présenté tout le système de captage, traitement et entretien du réseau.

○ Permanences

Des permanences ont été tenues :

- Le 19 juillet 2021, de 15 à 17 heures,
- Le 03 août 2021, de 15 à 17 heures.

A la première permanence, le commissaire-enquêteur a reçu la visite de Madame PLANTE Denise, propriétaire de la parcelle 911p1 incluse dans le P.P.R. Cette personne désirait simplement s'enquérir sur l'objet de l'enquête.

A l'occasion de la seconde permanence, Monsieur CAGNATI Patrice, propriétaire de la parcelle 726p1 incluse dans le P.P.R et d'une partie du chemin d'accès au captage se présente dans le même but et reçoit les explications souhaitées. Il n'a aucune objection sur les servitudes nécessaires à la sauvegarde de la qualité des eaux.

- Information effective du public :

○ Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage :

L'avis d'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021 a été affiché en Mairie aux lieux habituels d'information du public du 07 juillet 2021 au 03 août 2021.

Cet avis d'enquête a été publié le 02 et le 21 juillet 2021 dans :

- La dépêche du Midi
- La Nouvelle République.

- Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête publique a été réalisée du 19 juillet 2021 au 03 août 2021, soit 16 jours consécutifs sans incident.

- Climat de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a pu sereinement effectuer sa mission, facilitée par la serviabilité du personnel communal qui a apporté toutes les précisions et l'aide matérielle nécessaire au bon déroulement des permanences.

- Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

Le registre a été clôturé le 03 août 2021 à 17 heures, à l'issue de la dernière permanence. Le dossier complet a été pris en charge par le commissaire-enquêteur, qui le remettra à la Préfecture de TARBES avec le rapport.

3) Analyse des observations du public et des consultations diverses :

- Le dépouillement des observations et courriers :

Aucune observation, aucun courrier, aucun commentaire particulier n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Les périmètres de protection se trouvant dans des zones non exploitées et inhabitées et le respect des servitudes n'apportant aucun préjudice, les habitants de SAZOS n'ont apporté aucune doléance ou commentaire particulier.

La déclaration d'utilité publique semble évidente pour la population et le commissaire-enquêteur.

- Observations des Personnes Publiques Associées :

Les Personnes Publiques Associées n'émettent aucune observation défavorable au projet.

Fait à OSSUN EZ ANGLES, le 30 août 2021

Maurice BOER
Commissaire Enquêteur



Département des Hautes-Pyrénées

Commune de SAZOS

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique

- de la dérivation des eaux de la source de Caillaou alimentant la commune de SAZOS et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de SAZOS,

CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur

Demandeurs :

- Mairie de SAZOS - 65120 SAZOS

Commissaire Enquêteur :

Maurice BOER
20 rue de la Croix Blanche
65100 OSSUN EZ ANGLES



1.: OBJET DE L'ENQUETE :

La présente enquête publique est préalable à :

- l'autorisation de prélèvement et d'alimentation de la population en eau potable
- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Caillaou
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes au profit de la commune de SAZOS.

dans le cadre de la dernière réglementation de la distribution en eau potable destinée à la consommation humaine.

L'alimentation en eau potable de la commune de SAZOS est assurée par deux ressources :

- La source de Latoue qui a un débit important permettant un prélèvement pour un tiers de sa production au profit de la commune de GRUST,
- La source de Caillaou qui sert également d'alimentation d'appoint en eau pour la commune de SASSIS depuis 2013.

Une troisième source, dite de Mounous était également exploitée par la commune de SAZOS jusqu'en 2009. Celle-ci a été abandonnée en raison des travaux importants nécessaires à sa mise aux normes.

L'ouvrage de captage est composé uniquement d'une chambre de captage dans laquelle se déversent les eaux de la source de Caillaou mais également celles de La Toue.

Les eaux détournées descendent par gravitation vers un réservoir de "Lises" de 120 m³ où elles se divisent en deux réseaux de distribution équipés chacun d'un système U.V depuis 2019 :

- Un départ vers le secteur RD12/camping/lotissement et la commune de SASSIS,
- Un départ vers un second réservoir dit de "Bégole" de 40 m³ pour l'alimentation du village de SAZOS.

La commune entretient et gère elle-même ces ouvrages. Des compteurs contrôlent les débits à chaque départ de ligne.

La présente enquête est donc destinée à appliquer les dispositions législatives actuelles en matière de distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine.

2. AVIS, RECOMMANDATIONS ET JUSTIFICATIONS

Le commissaire-enquêteur, **après avoir** :

- Étudié le dossier et lu le rapport de l'hydrogéologue,
- Visité les lieux des installations, ainsi que les périmètres de protection,
- Rencontré la population locale,
-

Considérant que :

- Les Personnes Publiques Associées n'ont émis aucune observation,
- Le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet sur les sites Natura 2000,
- Les installations sont en état convenable de fonctionnement,
- La ressource du captage est largement suffisante et nécessaire pour renforcer la production de la source de Latoue,
- La commune souhaite conserver cette ressource pour sécuriser l'alimentation de sa population,
- Le coût estimatif de l'opération est raisonnable,
- Les trop-pleins s'écoulent sans traitement dans la nature,

Le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

A l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Caillaou, et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de SAZOS.

Cet avis est assorti des **RECOMMANDATIONS** suivantes :

- Assurer une surveillance et un entretien réguliers du réseau et des ouvrages dans le but de les garder dans un état correct de fonctionnement,
- Nettoyer rapidement le Périmètre de Protection Immédiate envahi par la végétation susceptible de polluer l'eau de la source. Renouveler régulièrement cette opération.
- Suivre les recommandations de l'hydrogéologue relatives à la séparation de l'arrivée des eaux de la source de La Toue et celles de Caillaou.

Fait à OSSUN EZ ANGLES, le 30 août 2021

Maurice BOER
Commissaire Enquêteur

